

Commission sécurité et qualification des stades
jeudi 22/11/18 18h30

- 1- Tour de table
- 2- Présentation de l'annexe I des règlements généraux FFR : les installations sportives
cette annexe a pour but de définir les caractéristiques techniques des enceintes sportives dédiées à la pratique du rugby en fonction des équipes utilisatrices des lieux.
points à retenir :
 - a. Les enceintes sportives sont classées en 5 catégories : A, B, C, D et E
 - b. La qualification détermine le niveau des rencontres qui pourront être programmées dans l'enceinte
 - c. La FFR délivre la qualification pour les catégories A, B et C après avis de la commission. La Ligue par l'intermédiaire de notre commission gère les catégories D et E.
 - d. Le formulaire est identique pour les 5 catégories. Ce formulaire « annexe F demande de qualification » doit être rempli par le club demandeur et/ou le propriétaire de l'enceinte. Notre rôle n'est pas de remplir ces documents mais bien d'assister les rédacteurs. L'annexe G peut être rempli pour un terrain annexe. Nous devons conseiller de remplir ce formulaire pour tous les terrains autre que honneur présent dans l'enceinte et utilisé par le club.
 - e. Les demandes doivent être complètes (formulaire et documents à fournir) et signées.
 - f. Un tableau synoptique reprend d'une manière générale les critères en fonction des catégories. Les détails se retrouvent dans l'annexe I
 - g. Une enceinte est qualifiée pour 10 ans. Un renouvellement de qualification doit avoir lieu si le club utilisateur évolue dans la catégorie supérieure. Les terrains en surface artificielle doivent être renouvelés tous les 2 ans.
 - h. Ovale-2 prend en compte la qualification des stades pour la programmation des rencontres. Donc seules les enceintes dont la qualification est en adéquation avec le niveau de la rencontre peuvent être retenues.

Les informations recueillies dans les formulaires doivent être fidèles au jour de la visite et non à des projets à venir.

- 3- Présentation des évolutions des critères à partir de la saison 2019/20.
 - a. Une note d'information sera diffusée à l'ensemble des clubs afin que ceux-ci puissent anticiper avec les collectivités locales.
- 4- Répartition par secteur des enceintes de l'ensemble de la Ligue BFC entre les membres de la commission. Pour les catégories A, B et C c'est le président de la commission Patrick BORNE qui effectuera les demandes de qualification.
- 5- Etat des lieux des stades de la Ligue BFC
 - a. On remarque que plusieurs clubs évoluent dans des enceintes n'ayant fait l'objet d'aucune qualification.
 - b. Certaines enceintes n'ont pas la qualification correspondante au niveau du club.

- c. Un courrier va être envoyé aux clubs concernés afin d'effectuer la demande pour le 31/01/19 au plus tard.

- 6- La fiche informative sur les installations sportives d'ordinaire remplie par les RF lors des rencontres fédérales sera également à remplir par les RF lors des rencontres honneur et PH et lors des mesures disciplinaires en série. Cette fiche sera transmise à Patrick BORNE via responsable des RF.

- 7- Dossier de qualification :
 - a. En cours : CS Beaune, Chenove Rugby Club, Pays Maïchois
 - b. Validés depuis le 01/09/18 : Olympique Bisontin
 - c. Enceintes avec travaux en cours ou à venir sous 12 mois connus : Le Creusot et Auxerre.

- 8- Remise d'une clé USB avec les éléments suivants :
 - a. Annexe I : les installations sportives
 - b. Les coordonnées des membres de la commission, de tous les clubs de la Ligue BFC et état qualification des terrains
 - c. Annexe F : qualification terrain honneur et annexe
 - d. Annexe G : qualification terrain annexe
 - e. Synoptique 18/19
 - f. Synoptique 19/20
 - g. Liste des objets interdits

- 9- Des outils de mesures (notamment odomètre) sont disponibles à la ligue à Beaune et à la maison ovale à Besançon.

- 10- Fin de séance : 20h00